

Beauvais, le

24 NOV. 2017

Dossier suivi par :
Magali JAKUBOWICZ
Direction développement durable,
méthodes, suivi des politiques publiques

TEL : 03.44.79.39.19
Email : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

PREFECTURE DE L'OISE
Monsieur le Préfet
1, Place Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

D17-17999

Objet : Lancement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous informe que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a lancé sa démarche de plan climat air énergie territorial en séance du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la délibération présentant les modalités d'élaboration de ce plan ; lequel sera établi à l'échelle du futur périmètre communautaire (soit 53 communes).

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre toutes les informations que vous estimerez utiles à sa mise en œuvre (données, listes d'interlocuteurs, documents divers, etc.).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.



Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr

Le 14/11/2017 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur DUFOUR, Monsieur DORIDAM, Monsieur MARCHETTI, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DELMAS, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DRUJON, Monsieur POLLE, Monsieur DUTHOIT, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur BILLORE, Monsieur CHATELET, Monsieur MICHELINO, Madame THIEBLIN, Monsieur CORDIER, Madame BRAMARD, Madame ITALIANI, Madame DEVILLERS, Monsieur ROUTIER, Madame CORILLION, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Monsieur VAN WALLEGHEM, Madame PERNIER, Monsieur FRENOY, Monsieur SAUVE, Monsieur SIGNOIRT, Madame SENOL, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur VIBERT, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Monsieur TABARY, Monsieur LAGHRARI, Monsieur SALITOT, Madame HERBANNE.

SUPPLEANTS Monsieur Jean-Jacques DEGOUY à Monsieur Tristan LESCUYER, Monsieur Hubert PROOT à Monsieur Henry ANDERSEN, Monsieur Grégory PALANDRE à Monsieur Manuel BALACHE.

ABSENTS Monsieur LOCQUET, Madame DEBRYE, Monsieur TERNISIEN, Monsieur SAULNIER, Monsieur COURTOIS, Monsieur DESIREST, Madame GEOFFROY, Monsieur LIONNET, Monsieur ILLIGOT, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur RAHOUI, Monsieur MIRON.

POUVOIRS Monsieur Gilles DEGROOTE à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Christian SADOWSKI à Monsieur Jean-Charles PAILLART, Monsieur Denis NOGRETTE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Yves SAJOT à Monsieur Gilles BOITEL, Madame Anne FUMERY à Monsieur Dominique CORDIER, Monsieur Thibaud VIGUIER à Madame Anne GEFFROY, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Laurent DELAERE à Madame Marie Claude DEVILLERS, Monsieur Christophe GASPART à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Grégory NARZIS à Madame Jacqueline FONTAINE, Madame Nathalie KABILE à Monsieur Robert CHRISTIAENS, Madame Elodie BAPTISTE à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE.

Date d'affichage	20 novembre 2017
Date de la convocation	7 novembre 2017
Nombre de présents	62
Nombre de votants	74

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Chanez HERBANNE

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20171114-109446-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 novembre
2017
Date de réception en préfecture : 17
novembre 2017

Administration générale - plan climat énergie territorial - lancement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Conseiller Communautaire

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Considérant les éléments exposés ci-après,

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis doit réaliser son PCAET avant le 31 décembre 2018, étant un EPCI obligé de plus de 20 000 habitants ayant fusionné le 1^{er} janvier 2017 au titre de l'application de la loi NOTRe.

Aujourd'hui, il convient donc d'engager cette démarche à l'échelle élargie du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, soit 53 communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les étapes d'élaboration du PCAET

Le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions, et d'un dispositif de suivi/évaluation.

Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial comprend :

- Une estimation des émissions des gaz à effet de serre et son potentiel de réduction
- Une estimation des polluants atmosphériques et son potentiel de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de carbone et de ses possibilités de développement
- Une estimation de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction
- Une présentation des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) et l'analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état de la production des énergies renouvelables et du potentiel de développement
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Au regard de ces exigences réglementaires, des études spécifiques doivent être menées.

En ce qui concerne les questions énergétiques, un dispositif porté par le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) semble approprié à la démarche engagée, avec une garantie d'indépendance de la réflexion au profit de l'intérêt général. Il s'agit de l'étude de planification/programmation énergétique (EPE) qui vise à permettre à un territoire de définir précisément sa politique et son ambition énergétique.

Du fait de son adhésion de longue date à Atmo Hauts de France, la communauté d'agglomération du Beauvaisis pourrait bénéficier d'un accompagnement de cette association concernant les questions liées à l'air.

Pour toutes les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre, au changement/vulnérabilité climatique, ainsi qu'à l'évaluation environnementale stratégique, le recours à un bureau d'études spécialisé s'avère indispensable. Cette nécessité incombe à la spécificité de l'exercice, au manque d'éléments actualisés disponibles à ce jour, et à la bonne prise en compte du futur périmètre communautaire (53 communes).

La stratégie territoriale

La stratégie territoriale doit permettre :

- d'explicitier les priorités, ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- de présenter des objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, en matière de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- de décrire l'articulation et la bonne compatibilité avec le SRADDET, ou avec la SNBC si le schéma régional n'est pas encore adopté ;
- de détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Le plan d'actions et les modalités de concertation

Le plan d'actions devra être porté par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, mais également par l'ensemble des communes de l'agglomération, des acteurs socio-économiques du territoire, des associations, des habitants. Il devra préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus pour les principales actions.

De nombreux secteurs d'activités et thématiques seront traités : habitat, mobilité, aménagement du territoire, urbanisme, gestion des flux, productions énergétiques, développement des énergies renouvelables, patrimoine bâti, économie circulaire, biodiversité, sensibilisation, adaptation...

Des solutions convergentes et des approches intégrées de prise en compte du climat et de la pollution de l'air seront recherchées.

Pour cela, il conviendra de mobiliser très largement, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants et les relais locaux déjà identifiés, puis en amplifiant cette dynamique de concertation territoriale (par exemples, via des ateliers thématiques de co-production sur les thèmes pressentis comme prioritaires, une visite de présentation du territoire aux élus et aux partenaires du territoire, la réalisation d'un document de communication, etc.).

Le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. C'est la raison pour laquelle le plan climat de la communauté d'agglomération du Beauvaisis reposera sur un mode projet.

Il est à noter que le comité de pilotage est d'ores et déjà constitué, et est composé des mêmes membres pour le suivi de la Prospective 21 et du PCAET. Il validera le programme de travail, décidera des orientations stratégiques et entérinera les résultats.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels. C'est ainsi que le futur comité technique du PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des décisions du comité de pilotage.

Un dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des projets et le pilotage adopté.

Proposition de calendrier

L'élaboration du PCAET s'établirait selon les 3 étapes suivantes :

- Etape 1
 - Délibération de lancement du PCAET et information des personnes publiques et privées
 - Lancement des études utiles
 - Transmission du projet à connaissance par le préfet de région et le président du conseil régional
 - Organisation de la consultation des élus et concertation des parties prenantes
- Etape 2
 - Compilation des propositions d'actions
 - Rédaction du PCAET
- Etape 3
 - Finalisation
 - Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
 - Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis
 - Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
 - Mise à disposition du public

Conformément au cadre réglementaire et au calendrier proposé, il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- de valider l'engagement de l'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, selon les modalités prévues par le législateur.
- d'approuver les modalités de concertation ci-dessus exposées.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.
- d'autoriser la présidente à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

La commission "Administration générale, insertion, prospective" , réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

